



LE BROC

ET/EH/cg

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
Modification d'une délibération du CM du 30/05/2011

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011 :

- 2011-57- SICTIAM – NOUVEAUX STATUTS

Il faut lire :

- L'an deux mille onze, le 30 mai

Au lieu de :

- L'an deux mille onze, le 21 avril

Le Broc, le 20 juin 2011

**Le Maire,
Emile TORNATORE**





LE BROC

N°2011-57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2011**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Votants	11
Vote pour	
	11
Vote contre	
	0
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 25 mai 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET - HEURA - AUDIBERT - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - YACOB

REPRESENTES : Mr ESCRIBU par Mr HEURA - Mme BENABEN par Mme FASOLA

ABSENTES : Mmes BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT - Mr DUJON

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

SICTIAM - NOUVEAUX STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 21 avril 2011, a décidé d'approuver une modification des statuts de l'établissement.

Cette modification vise à identifier une compétence n° 9 intitulée : acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications – article L 1425-1 du CGCT.

L'article L 1425-1 du CGCT prévoit que :

« 1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques. Les interventions des collectivités s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. ... »

Cette nouvelle compétence permettra au SICTIAM d'apporter son concours aux territoires qui ne seront pas d'emblée concernés par les engagements d'investissement et de couverture des besoins par les opérateurs, s'agissant du très haut débit pour les citoyens, mais aussi dans le cadre de projets identifiés et planifiés d'équipement en infrastructures réservées à la collectivité ou destinées à couvrir certains besoins particuliers, comme les zones d'activité. Ce faisant, le SICTIAM se positionnera également comme acteur d'un dispositif structuré au niveau des départements et de la stratégie de cohérence régionale.

Le SICTIAM étant un syndicat à la carte, cette nouvelle compétence n'est pas transférée d'emblée par la collectivité ou l'établissement au SICTIAM : il faut une décision ad hoc pour ce faire.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette modification des statuts du SICTIAM et sur le transfert de compétence.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du Comité syndical dudit établissement en date du 21 avril 2011,

ACCEPTÉ de confier au SICTIAM la compétence acquisition, création et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications, telle qu'elle ressort des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Emile TORNATORE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/06/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/06/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.